

République Française	<b>EXTRAIT DU REGISTRE</b> <b>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>de la Commune d'ARVIEU</b>
Département	
Aveyron	
<b>Commune d'Arvieu</b>	
<b>Séance du 4 novembre 2014</b>	
<p>L'an deux mille quatorze le quatre novembre, à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Gilles BOUNHOL, Maire d'Arvieu.</p> <p>La séance est publique.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Mmes Claudine BRU, Hélène BOUNHOL, Cécile COSTES-MARTY, Monique PUECHGRIMAL, Catherine SOULIE, Mrs Jean-Michel ALBOUY, Joël BARTHES, Vincent BENOIT, Pierre BLANCHYS, Gilles BOUNHOL, Robert CLOT, Charles FIRTION, Guy LACAN, Joël SERIN, Laurent WILFRID.</p> <p>Mr Laurent WILFRID a été nommé secrétaire.</p>	
<b><u>Nombre de conseillers :</u></b>	<b><u>Date de convocation :</u> 30 octobre 2014</b>
- en exercice : 15                      - présents : 15	<b><u>Date d'affichage :</u> 30 octobre 2014</b>
- votants : 15                              - absent :	

**CREATION D'UN PROGRAMME AU BUDGET PRINCIPAL  
REFECTION RUE DE LA FORGE**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la chaussée de la rue de La Forge est en très mauvais état. Récemment une personne âgée a effectué une chute entraînant de sérieuses blessures. Il semble donc urgent de procéder à la réfection de cette voie.

Il précise que ces travaux n'ayant pas été prévu au budget primitif, il convient de créer un programme afin de réaliser ces travaux très rapidement.

De plus, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre pour l'étude et le suivi de ces travaux.

Ces communications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal (14 voix pour – 1 voix contre),

DECIDE de réaliser les travaux de réfection de la chaussée de la rue de La Forge,

DECIDE de créer un nouveau programme au budget Principal « Réfection de la Rue de la Forge » opération n° 45, afin de pouvoir assurer le mandatement des dépenses,

DESIGNE la société « Frayssinet Conseils et Assistance » représentée par monsieur Fabrice FRAYSSINET, pour assurer la maîtrise d'œuvre concernant ces travaux (montant de son offre 1 000 € HT),

AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de la présente décision.

**REFECTION RUE DE LA FORGE**  
**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un fonds de concours pourrait être sollicité à la Communauté de Communes pour les travaux de réfection de la rue de la forge.

Il propose donc le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT

Estimation des travaux	27 570 €
Maîtrise d'œuvre	1 000 €
Total dépense	28 570 €

Recettes

Fonds de concours Cté de Cnes	
Lévezou Pareloup	14 200 €
Financement commune d'Arvieu	14 370 €

Monsieur le maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette proposition et de l'autoriser à solliciter le versement d'un fond de concours de 14 200 € auprès de la Communauté de Communes Lévezou-Pareloup.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix, APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté par monsieur le Maire, DECIDE de solliciter l'attribution et le versement du Fonds de Concours de 14 200 € auprès de la Communauté de Communes Lévezou Pareloup pour l'opération précitée. Cette somme sera imputée au Budget Principal de la commune.

**CREATION D'UN PROGRAMME AU BUDGET PRINCIPAL**  
**MAIRIE : AMENAGEMENT ABORDS – MOBILIER – FOURNITURES DIVERSES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux concernant la réhabilitation de la mairie sont en bonne voie de finition.

Afin de terminer cette opération, il convient de créer un nouveau programme qui englobera les travaux hors marché (non prévus initialement au budget) : aménagement des abords, mobilier et diverses fournitures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE de créer sur le budget principal de la commune, une nouvelle opération « Mairie : Aménagement Abords – Mobilier – Fournitures diverses » opération n°46.

**BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4**

- Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient
- de rajouter des crédits à l'opération n° 17 (Eclairage Public) pour un montant de 2 000.00 € puisque au budget primitif l'éclairage public des secteurs de Clauzelles et de Mas-Vayssettes n'avaient pas été budgétisés,
  - d'inscrire des crédits à l'opération n°45 (Réfection rue de La Forge) pour un montant de 35 000.00 €.
  - d'inscrire des crédits à l'opération n° 46 (Mairie Aménagement abords – Mobilier – Fournitures diverses) pour un montant de 95 000 € TTC.

	Diminution crédits	Augmentation crédits
020 - dépenses imprévues investissement 217538 op. 17 – Eclairage Public	2 000.00	2 000.00
2128 op. 126 – Aménag. Abords Céor Passerelle	20 000.00	
21318 op 129 – Aménag. Salle Les Tilleuls	9 000.00	
2135 op. 177 - Mise en sécurité Salle des Fêtes	3 000.00	
2152 op. 194 – Relais d’Information Services	3 000.00	
2151 op. 45 – Réfection Rue de la Forge		35 000.00
21311 op. 22 – Aménagement Mairie	70 000.00	
2111 op. 186 – Acquisition bien immobilier	5 000.00	
2116 op. 196 – Extension aménagement cimetières	20 000.00	
2128 op. 46 – Mairie – aménag. Abords ....		95 000.00

Le Conseil Municipal (14 voix pour – 1 voix contre)  
**APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget principal de la commune.

<b>MAIRIE – AMENAGEMENT DES ABORDS, MOBILIER ET FOURNITURES DIVERSES  DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>
--

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’un fonds de concours pourrait être sollicité à la communauté de communes pour les travaux concernant le nouveau programme « Mairie - aménagement des abords, mobilier et fournitures diverses ».

Il propose donc le plan de financement ci-dessous

Dépenses HT

aménagement des abords	50 236.00 €
achat mobilier	21 888.00 €
fournitures diverses	3 632.00 €
Total dépenses	75 756.00 €

Recettes

Fonds de concours Cté de Cnes	
Lévezou Pareloup	37 800.00 €
Financement commune d’Arvieu	37 956.00 €

Monsieur le maire demande à l’assemblée de délibérer sur cette proposition, et de l’autoriser à solliciter le versement d’un fond de concours de 37 800 € auprès de la Communauté de Communes Lévezou-Pareloup.

Après avoir ouï l’exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, à l’unanimité :

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus présenté,  
**DECIDE** de solliciter l’attribution et le versement du Fonds de Concours de 37 800 € auprès de la Communauté de Communes Lévezou Pareloup pour l’opération précitée.  
Cette somme sera imputée au Budget Principal de la commune.

<b>MAIRIE ET TRAVAUX DIVERS - REALISATION D’UN PRET  AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES</b>
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux réhabilitation et de mise en accessibilité de la mairie, sont tout récemment terminés. Il précise qu’afin de solder les paiements aux entreprises et dans l’attente du versement des subventions, il convient de réaliser un prêt.

Monsieur le maire donne lecture des propositions obtenues auprès de la Caisse d’Epargne, du Crédit Agricole et de la Banque Populaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (13 voix pour – 2 abstentions)  
**DECIDE** de réaliser un emprunt d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille Euros) auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, aux conditions suivantes :

Durée : 10 ans

Taux fixe : 2.33 %

Périodicité : Trimestrielle, à échéance constante

Commission d'engagement : 150 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, selon les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur ;

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires sur le budget principal et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**S'ENGAGE** également à prendre en charge tous les frais, droit, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de monsieur le maire.

<b>REHABILITATION DE LA MAIRIE</b> <b>AVENANT N°1 – LOT 8 PLOMBERIE – SANITAIRES - PECS</b>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 05 décembre 2013, le Conseil Municipal a retenu les différentes entreprises et que les marchés correspondants ont été signés.

Lot 8 – Plomberie – sanitaires – PECS, signé avec Mr Georges CLUZEL

Vu le marché signé pour un montant de 3 751.80 € HT,

Vu la décision de réaliser un déversoir d'eau dans le local produits entretien,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer :

L'avenant n°1 du lot n°8 : Plomberie – sanitaires – PECS, pour un montant de 578.00 € HT portant ainsi le marché global 4 329.80 € HT.

<b>REHABILITATION DE LA MAIRIE</b> <b>AVENANT N°1 – LOT 11 PEINTURE ET DECORATION</b>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 05 décembre 2013, le Conseil Municipal a retenu les différentes entreprises et que les marchés correspondants ont été signés.

Lot 11 – Peinture et décoration, signé avec Sarl SAPP

Vu le marché signé pour un montant de 10 751.87 € HT,

Vu la décision de ne pas réaliser certains travaux : toile de verre, peintures de radiateurs ; et d'en réaliser d'autres : pose d'un panneau décor salle du conseil, peintures sur menuiseries bois et placards,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer :

L'avenant n°1 du lot n°11 : Peinture et décoration, pour un montant de 446.40 € HT portant ainsi le marché global 11 198.27 € HT.

## CHANGEMENT DU SIEGE DE LA MAIRIE SUITE A LA PERIODE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 05/12/2014 qui a transféré temporairement, en raison des travaux de réhabilitation du bâtiment, le siège de la mairie à l'ancien couvent.

Les travaux étant en bonne voie de finition, le déménagement est programmé pour le 12 novembre 2014.

Aussi, il convient de délibérer pour réintégrer le siège de la mairie dans les locaux habituels au château Saint Louis, avenue de Pareloup.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix

DECIDE de transférer la mairie, à compter du 12 novembre 2014, au château Saint Louis, avenue de Pareloup.

## BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 5

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le Budget Principal de la commune, afin d'inscrire des crédits concernant les écritures d'amortissement.

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
DF 022 - dépenses imprévues fonctionnement	1 050.00	
DF 6811/042 – dotation aux amortissement		1 050.00
RI 27638 – Immob. Financières autres établi. pub	1 050.00	
DI 28041632/040 – OO écritures amortissement		1 050.00

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n°5 du budget principal de la commune.

## BUDGET STATION SERVICE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le Budget de la Station Service, afin d'inscrire des crédits concernant les écritures d'amortissement.

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
DF 607 – achat de marchandises	25.00	
DF 6811/042 – dotation aux amortissement		25.00
RI 28153/040 – amortissement		25.00
DI 2153 op. 13 - installation borne électrique		25.00

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget station service.

## PROJET DE DISSIMULATION DES RESEAUX DE PARELOUP

Monsieur le maire rappelle l'assemblée que le Sieda avait été contacté pour procéder à une étude sur la dissimulation des réseaux de Pareloup. Il présente l'estimation réparties en trois tranches de travaux :

	1° tranche Secteur Bar Plage		2° tranche Pareloup		3° tranche Rue SOULIE	
	Estimation des travaux	A charge de la commune	Estimation des travaux	A charge de la commune	Estimation des travaux	A charge de la commune
<b>Réseau Electrique</b>	72 824.39	21 847.32	61 165.60	8 914.60	26 430.58	5 286.12
<b>Réseau Téléphonique</b>	16 324.91	8 162.46	17 514.89	8 757.45	6 340.08	3 170.04
<b>Appareillage Eclairage Public</b>	20 085.00	14 059.50	12 360.00	8 652.00	3 708.00	2 595.60
<b>Total TRAVAUX</b>	109 234.30	44 069.28	91 040.49	26 324.05	36 478.66	11 051.76

Il est précisé qu'il faudra rajouter 460€ sur chaque tranche de frais d'études pour la partie Eclairage public.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, DONNE SON ACCORD pour la réalisation des travaux concernant la tranche 1 et 3 pour l'année 2015, et concernant la tranche 2 pour l'année 2016, DEMANDE au SIEDA d'engager les études définitives concernant ces dissimulations, DECIDE de confier de manière temporaire, la compétence de maître d'ouvrage pour la partie Eclairage Public, AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de délégation temporaire afférente et toutes pièces concernant la présente décision.

## INTERVENTIONS DES AGENTS COMMUNAUX SUR LES CONCESSIONS DES CIMETIERES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les employés municipaux sont habilités à intervenir pour les ouvertures de caveaux ou creusements de fosses dans les cimetières. Il rappelle la délibération en date du 24 novembre 2011 réactualisant les tarifs comme suit : 50 € pour les ouvertures de caveaux et 100 € pour les creusements de fosses.

Il informe l'assemblée que compte tenu de la demande, il serait souhaitable d'instaurer un tarif pour le creusement « de petites fosses » destinées à accueillir les urnes.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs suivants :

- Ouverture de caveau : 50€
- Creusement de fosses : 100 €
- Creusement de « petites fosses » destinées à accueillir des urnes : 50€

AUTORISE le maire à mettre en application la présente décision.

## **CONVENTION DENEIGEMENT**

En séance du conseil municipal du 17 septembre 2014, Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal que, la convention de déneigement avec Mr Jacky BUSCAYLET arrivait à son terme.

Après discussion, l'assemblée autorisait Monsieur le Maire à négocier la prochaine convention.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (14 voix pour – 1 voix contre) DECIDE de fixer le tarif horaire du déneigement à 60€ HT pour la saison hivernale 2014-2015  
DECIDE de fixer la durée de la convention à un an, renouvelable deux fois,  
AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec monsieur Jacky BUSCAYLET.

## **ACHAT DE CARBURANT STATION ESSENCE LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché à bons de commandes pour la station essence arrive à son terme le 04 février 2015.

Aussi il convient d'engager la procédure de consultation des entreprises pour l'achat de carburant.

Pour cela l'assemblée doit approuver le dossier de consultation des entreprises.

Monsieur le Maire présente les différents documents dont les points essentiels sont les suivants :

- Objet du marché : fourniture de carburants pour l'approvisionnement de la station essence.
- Quantités annuelles estimatives à fournir en carburant : entre 110 000 litres et 600 000 litres,
- Conditions d'exécution : durée maximale d'exécution 3 jours ouvrables
- Procédure de dévolution du marché : appel d'offres ouvert
- Type de marché : marché à bons de commande, en application de l'article 77 du code des marchés publics
- Durée du marché : 4 ans

Après avoir entendu le rapport de monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour la fourniture de carburant pour l'approvisionnement de la station essence,

DECIDE de lancer la consultation des entreprises selon la procédure de l'appel d'offres ouvert,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

## **ACHAT DE CARBURANT STATION ESSENCE CONSTITUTION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors du renouvellement du conseil municipal de 2014, la commission d'appel d'offres n'a pas été constituée.

Il informe que conformément au code des marchés publics, notamment son article 22, cette instance intervient de manière obligatoire dans toutes les procédures d'appels d'offres. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée des membres suivants :

- le maire ou son représentant, président de droit,
- 3 membres titulaires, membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 3 membres suppléants, membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le maire invite donc l'assemblée à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, pour le marché concernant la fourniture de carburant à la station essence, qu'il y a lieu de reconduire.

OUI l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré, sont ainsi élus membres de la commission d'appel d'offres pour le marché concernant la fourniture de carburant à la station essence :

- Gilles BOUHNOL, maire, président de droit,
- Membres Titulaires : Claudine BRU – Jean-Michel ALBOUY – Guy LACAN
- Membres Suppléants : Robert CLOT – Charles FIRTION – Pierre BLANCHYS

Monsieur le maire désignera par arrêté municipal, un conseiller pour la représenter en cas d'empêchement de cette commission.

*Hélène BOUHNOL quitte la salle*

<b>DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC A GIRMAN RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>
--

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la délibération du 30 juillet 2013 concernant le déclassement de petites portions de terrains du domaine public, situées dans le hameau de Girman.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 au 23 octobre 2014 selon l'arrêté municipal n°2014-09-0065 du 16 septembre 2014. Monsieur Michel GALIBERT, commissaire enquêteur a émis un avis favorable du fait qu'il n'y a eu aucune observation ou réclamation durant l'enquête.

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier,  
Compte tenu que ces petites portions de terrains à déclasser sont minimes et surtout inusitées par le public,

Compte tenu qu'il n'y a eu aucune observation ou réclamation au cours de l'enquête,  
et après avis favorable du commissaire enquêteur,  
le conseil municipal (14 voix pour – 1 abstention)

DECIDE de déclasser, en vue de la vente à Mme BOUNHOL Marie-Rose et à son fils Jérôme :

- la parcelle de 47 m<sup>2</sup> (joutant l'habitation),
- la parcelle de 6 m<sup>2</sup> (située contre la façade arrière de l'habitation et en bordure de la voie communale),
- la parcelle de 13 m<sup>2</sup> (située derrière la grange et en bordure de la voie communale)

FIXE le prix de vente à 3€ le m<sup>2</sup> aux consorts BOUNHOL,

DECIDE que tous les frais inhérents (géomètre et notaire) seront à la charge des demandeurs,

ACCEPTTE de régulariser l'emprise de la route en demandant la cession gratuite de la parcelle de 17 m<sup>2</sup> à la famille BOUNHOL,

DECIDE que les frais relatifs à la régularisation de la route seront à la charge de la Commune,

AUTORISE monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

<b>ACQUISITION TERRAIN ET ALIENATION CHEMIN RURAL A GIRMAN RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>
---

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du conseil concernant la régularisation de la situation sur l'acquisition de parcelles à Girman, permettant l'implantation de micros stations, améliorant le système d'assainissement vétuste et non conforme de ce hameau.

L'assemblée avait délibéré sur

- l'acquisition de deux parcelles d'une contenance de 25 m<sup>2</sup> et de 31 m<sup>2</sup> au prix de 3 €/m<sup>2</sup>,
- d'aliéner une partie du chemin rural dit de l'Estang (34m<sup>2</sup>) et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
- d'intégrer la parcelle de 25m<sup>2</sup> dans le chemin rural dit de l'Estang,



L'enquête publique s'est déroulée du 8 au 23 octobre 2014 selon l'arrêté municipal n°2014-09-0067 du 16 septembre 2014. Monsieur Michel GALIBERT, commissaire enquêteur a émis un avis favorable du fait qu'il n'y a eu aucune observation ou réclamation durant l'enquête.

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier,  
Compte tenu de la réelle nécessité de régulariser cette situation,  
Compte tenu qu'il n'y a eu aucune observation ou réclamation au cours de l'enquête,  
et après avis favorable du commissaire enquêteur,  
le conseil municipal, à l'unanimité des voix

DECIDE d'acquérir auprès de M. Christian GAUBERT, les deux parcelles d'une contenance de 25 m2 et de 31m2 au prix de 3€/m2,  
DECIDE d'aliéner une partie du chemin rural dit de l'Estang (34m2) et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,  
DECIDE d'intégrer la parcelle de 25 m2 dans le chemin rural dit de l'Estang.  
DEDIDE que tous les frais relatifs à cette affaire sont à la charge de la commune,  
AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **CLASSEMENT COMMUNE TOURISTIQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Arvieu avait sollicitée en 2010 auprès du Préfet, le classement en « Commune Touristique ». Cette dénomination ayant été obtenue pour une durée de 5 ans, il est donc nécessaire d'en demander le renouvellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Tourisme, notamment son article L.133-111,  
Vu le Décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2007, classant l'Office de Tourisme de Pareloup-Lévézou,  
Compte tenu que la commune d'Arvieu remplit les conditions et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « Commune Touristique » et de déposer un dossier auprès de la Préfecture,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour

DECIDE de solliciter la dénomination de Commune Touristique, selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé,  
AUTORISE monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Boucherie : monsieur BOURREL est intéressé pour prendre à son compte ce commerce, mais les conditions de négociation avec monsieur LABORIE s'avèrent compliquées. Par contre, une autre piste se dessine : monsieur MONTERRO, qui vient aux vacances sur Alrance, et qui est en train de construire sur ce village, prend des renseignements sur cette opportunité. Actuellement il est salarié dans une boucherie sur Montpellier.

- Le correspondant sécurité routière désigné est Monsieur Robert CLOT.

- Discussion sur le fonctionnement du Conseil Municipal : les commissions doivent travailler régulièrement, faire un compte rendu court et précis et l'envoyer à tous les élus. Pour les réunions du bureau de la municipalité, un petit compte rendu doit être également rédigé et transmis à tout le conseil municipal. Il faut également demander à la communauté de communes la transmission vers la mairie des comptes rendus des commissions pour ensuite les transférer à tous les élus.

- Chauffage église de Caplongue : la commune paiera cette facture pour pouvoir récupérer la TVA et le conseil paroissial nous remboursera en suivant le hors taxe.

- Assainissement individuel : un diagnostic a été réalisé sur Bonneviale, Notre Dame d'Aures, et chez Monsieur BONNAFOUS à Girman.

- Mairie : l'après-midi du samedi 08 novembre, les habitants de la commune sont conviés à venir visiter la mairie réhabilitée. Le déménagement est prévu le jeudi 12 novembre.

La séance est levée à 23 heures 30.